



4038 - le règlement de l'avortement et de la garde de l'enfant exercé par une mère atteinte du SIDA

question

Question : Est-il permis à une mère atteinte du SIDA de pratiquer l'avortement ? Bénéficie-t-elle du droit de garder l'enfant ? Est-il permis à l'un des époux de dissoudre le mariage s'il découvre que l'autre partenaire est atteint du SIDA ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'avortement de la femme atteinte du SIDA

Etant donné que la transmission du virus de la mère à l'enfant ne se produit le plus souvent qu'après l'animation du fœtus ou pendant l'accouchement, l'avortement est interdit par la Charia.

Deuxièmement, la garde et l'allaitement d'un enfant sain par une mère atteinte du SIDA

Les connaissances médicales disponibles indiquent qu'il n'y a aucun danger avéré dans la garde d'un enfant sain par une mère atteinte du SIDA, du fait que la transmission de celui-ci se fait essentiellement par voie sexuelle.